



La présente modification vise à modifier les modalités suivantes :

Effacer entièrement l'article 2.2, Conditions générales, dans la Partie 6, Clauses du contrat subséquent et le remplacer par ce qui suit :

2.2 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 20 est entièrement supprimé.

TOUT AUTRES TERMS ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.